

Ma ville
bouge !

Services Techniques

INEO-INFRACOM

A l'attention de M. FERRIBY Alexandre
2, bis rue de Lacourtensourt
31150 FENOUILLET

Valentigney, le 17 octobre 2025

**Objet : Arrêté temporaire de circulation intersection rue Etienne Oehmichen /
rue de Villers**

Réf. : MM

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUJEaucourt – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation à intersection rue Etienne Oehmichen /
rue de Villers à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2025-284 du 17 octobre 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression
de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-184

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
INTERSECTION RUE ETIENNE OEHMICHEN / RUE DE VILLERS

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2025 par l'entreprise **INEO-INFRACOM** domiciliée **2 bis, route de Lacourtensourt – 31150 FENOUILLET** relative à des travaux de réfection de la ligne à effet de feu (marquage au sol), à l'intersection de la rue Etienne Oehmichen et de la rue de Villers à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Etienne Oehmichen et de la rue de Villers à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation à l'intersection de la rue Etienne Oehmichen et de la rue de Villers, dans le sens Sochaux vers Valentigney, sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée manuellement par la mise en place d'un balisage urbain : plots, panneau AK5 et cônes.

Les travaux sont prévus entre le 03 et le 07 novembre 2025, pour une durée de 1 jour.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise INEO-INFRACOM sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise INEO-INFRACOM est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise INEO-INFRACOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 17 octobre 2025

Notification à l'entreprise INEO-INFRACOM en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.